



Règlement intérieur des accueils périscolaires

Délibération N° 25-44 du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Préambule :

Afin de venir en aide aux parents dont les horaires ou le lieu de travail ne permettent pas d'être présents aux entrées et sorties de classes, la Ville de Déville lès Rouen assure le fonctionnement des accueils périscolaires dans toutes les écoles publiques préélémentaires et toutes les écoles publiques élémentaires de la commune.

Article 1er : Horaires et lieux d'accueil

Les garderies sont ouvertes pendant les périodes scolaires tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Nom de l'école :	Adresse de l'accueil périscolaire :	Horaire du matin :	Heure du soir :
Ecole ANDERSEN	Place Winston Churchill	7h30 à 8h35	16h45 à 18h
Ecole CRETAY	3 Rue Schwach	7h30 à 8h35	16h45 à 18h
Ecole ROUSSSEAU		7h30 à 8h10	16h30 à 18h
Ecole BLUM	Rue René Coty	7h30 à 8h20	16h30 à 18h
Ecole BITSCHNER	1 rue Dumont	7h30 à 8h35	16h45 à 18h
Ecole CHARPAK		7h30 à 8h10	16h30 à 18h

➤ Afin de permettre aux enfants de prendre le goûter ils ne pourront être récupéré qu'à partir de 17h

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se font en mairie auprès du service des affaires scolaires. Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année avant la première participation de l'enfant.

Elle est renouvelable chaque année scolaire. Elle peut se faire pour le matin uniquement, pour l'après-midi uniquement ou pour le matin et l'après-midi.

En cas d'inscription ponctuelle pour raisons exceptionnelles, il est indispensable que les parents avertissent préalablement le service des affaires scolaires.

Aucune inscription et aucun accueil ne pourra se faire sans une autorisation expresse des parents.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs de base sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière demandée aux familles est calculée par le CCAS en fonction de son quotient familial.

Le tarif communal est appliqué aux dévillois et au personnel communal.

Est considérée comme dévilloise, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôts locaux.

La modulation tarifaire est accordée aux familles résidant sur le territoire communal et dont la situation administrative et sociale est conforme aux dispositions légales en vigueur

Article 4 : Modes de paiement

La famille s'engage à payer régulièrement toutes les sommes dues à la collectivité avant de procéder aux inscriptions des enfants. A défaut, la collectivité se réserve le droit de suspendre l'accès aux services municipaux.

Les factures sont établies à partir des listes des présences des enfants. Elles sont envoyées aux familles après chaque période de vacances scolaires.

Différents modes de paiements sont acceptés pour le règlement des factures :

- En numéraire, en chèques bancaires ou postaux libellés au nom du Trésor Public, ou en chèque emploi service universel (CESU) pour les enfants de moins de six ans auprès du Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen, situé 3 place François Mitterrand. Les factures sont envoyées au domicile du ou des représentants légaux et sont à régler dès réception.
- Par prélèvement automatique après souscription d'un contrat de prélèvement avec la Ville de Déville lès Rouen. Les factures mentionnant la date de prélèvement sont envoyées au domicile du ou des représentants légaux. Les prélèvements interviennent vers le 5 du mois suivant la période de facturation.

Le prélèvement automatique est incompatible avec tout autre mode de paiement (numéraire, chèque bancaire ou postal, chèque emploi service universel).

Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, le seuil minimal d'émission des titres de recettes est fixé à 15,00 €. Dans le cas où le total dû par usager est inférieur à ce seuil, une facture sera établie à montant égal au seuil minimum de recouvrement, sauf cas très exceptionnels dûment motivés.

Article 5 : Obligations des utilisateurs

Le matin, les enfants de préélémentaire doivent être conduits jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire.

Tout enfant dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire sera exclu.

Dans le cas où les agents de la commune découvriraient un enfant porteur de poux, de piqûres de punaises de lit ou tout autre infection pouvant nuire au bien être des autres enfants, la municipalité se réserve le droit après avoir averti les parents de suspendre l'accès service.

Les enfants doivent impérativement être repris par les familles au plus tard à 18 heures précises. En cas de non-respect de cet horaire, une facturation égale à cinq fois le tarif le plus important applicable voté au Conseil Municipal sera appliquée. En cas de récidive la commune se réserve le droit de suspendre l'accès au service après en avoir averti les parents par courrier.

Les enfants non-inscrits et remis par la direction de l'école à l'accueil périscolaire suite à un retard trop important des parents se verront facturés d'un montant égale à 5 fois le tarif le plus important applicable voté au conseil municipal sera appliquée.

Sauf avis contraire expressément indiqué via le formulaire « Droit à l'image » à remettre au service concerné :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,
- la commune de Déville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

Fait à Déville lès Rouen, le 2 juillet 2025



